



Date de publication :
10 juin 2026

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« *Approbation d'une convention de prestation de service de séances de socio-esthétique au PRE* ».

2026-D- 90

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la commune ;

Vu délibération n° 26.1.1 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération n° 26.3.5 du conseil municipal du 29 avril 2026 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2026 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

Considérant que la ville de Villeneuve-Saint-Georges développe et porte un Programme de Réussite Educative auprès d'enfants de 2 à 16 ans et leurs familles,

Considérant que pour la qualité de cette action, l'accompagnement et les activités proposées au public accueilli doit permettre d'aider et d'appuyer les enfants et leurs familles dans les domaines éducatif, comportemental et bien-être général,

Considérant qu'une convention pluriannuelle d'objectif a été établie entre les services de la Ville et ceux de la Préfecture pour la période 2023 / 2026 portant sur l'octroi d'une subvention pour notamment financer des ateliers de bien-être

Considérant qu'après étude il a été déterminé que ce prestataire proposait des prestations qualitatives conformes à nos objectifs et missions pour des tarifs attractifs comparativement aux prix du marché;

Considérant que le prestataire Marie-Laure Buclet, domicilié 17, Avenue Charles Emmanuel 94450 LIMEIL-BREVANNES, est la seule professionnelle répondant de la manière la plus adapté é aux besoins de nos publics à un tarif compétitif, pour un montant de 760 € TTC ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention pour une prestation de services relative aux ateliers de socio-esthétique qui se dérouleront les 19 juin, 26 juin et 3 juillet 2026, pour un montant de 760 € TTC ;

Article 2 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260605-2026-D-90-AR
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Article 3: Dit que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré ;

Article 4 : **INDIQUE** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le

Le Maire,

Kristell NIASME

Pour Madame le Maire
et par délégation
Mme Coraline PEREIRA
1ère adjointe au Maire



Buclet Marie-Laure. EI/Socio-esthéticienne
17, avenue Charles Emmanuel
94450 Limeil Brévannes
E-mail : mlbuclet@yahoo.com
Tél : 06.82.55.15.56
SIRET : 53058193300013



CONVENTION POUR UNE PRESTATION DE SERVICE DE SEANCES DE SOCIO-ESTHETIQUE AU PRE

La présente convention est établie entre :

La ville de Villeneuve-Saint-Georges, ci-après désignée « la ville »
Place Pierre Sépard 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
Représentée par Madame Kristell NIASME, Maire

ET

Marie-Laure BUCLET, certifiée auto entrepreneure, adhérente à la Fédération Nationale de Socio-Esthétique, ci-après désignée « la socio-esthéticienne »
17 avenue Charles Emmanuelle, 94450 Limeil Brévannes

Préambule

Le PRE (Programme de Réussite Educative) porté par la ville offre un accompagnement et un parcours individualisé à des jeunes et à leurs familles présentant des signes de fragilités, résidant en Quartier Politique de la Ville ou étant scolarisés dans un établissement d'éducation prioritaire. Dans le cadre de ces parcours individualisés, des ateliers collectifs peuvent être proposés aux jeunes, aux enfants et à leurs parents pour renforcer des points favorisant la réussite et la cohésion familiale : confiance en soi, bien-être, attention à l'autre, etc. C'est pourquoi nous souhaitons mettre en place des ateliers de socio-esthétique à destination des parents accueillis au sein de notre service.

Ces ateliers doivent permettre aux parents d'accroître leur estime de soi et de restaurer une image de soi positive puisque prendre soin de son apparence peut jouer un rôle important dans le processus de reconstruction personnelle. Il s'agit en effet pour nous de favoriser les compétences éducatives des parents par le renforcement de leur posture et de la confiance qu'ils ont en eux. Nous cherchons à étayer une perception positive d'eux-mêmes comme un préalable à un meilleur exercice de leur compétences parentales.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260605-2026-D-90-AR
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation des activités mises en œuvre lors des séances de socio-esthétique à destination des parents des enfants scolarisés dans les écoles et collèges concernés par le dispositif PRE.

Article 2 : Objectifs

- Favoriser un regain de confiance et de motivation
- Permettre une réappropriation de son identité et de son apparence
- Améliorer la posture et le regard sur soi
- Renforcer les liens sociaux et les aptitudes sociales en encourageant l'interaction et la convivialité avec le praticien ou avec d'autres bénéficiaires
- Favoriser une posture et un état psychique global favorable à l'exercice de la parentalité

Article 3 : Déroulement de l'activité

Les séances se dérouleront dans les locaux du PRE au 18 ter rue de Balzac à Villeneuve-Saint-Georges

- 1 séance collective de 2h pour un groupe de 12 participants maximum
- 2 séances de 2h30 de soins individualisés de 20 à 25 minutes, pour 5 participants

Déroulement d'une séance collective :

- Accueil et installation des bénéficiaires selon leurs choix
- Rituel de respiration et de relaxation
- Rappel du cadre et de l'activité
- Activité de soin
- Ressenti du groupe à la fin de l'atelier

Répartition des séances : les 19 juin, 26 juin et 3 juillet 2026.

Article 4 : Public bénéficiaire

- Parents de jeunes bénéficiaires du PRE

Article 5 : Organisation et moyens matériels

La ville met à disposition une des salles des locaux du PRE et les outils nécessaires à la mobilisation des familles (téléphones portables pour contacter les familles, flyer avec planning des séances).

Mise à disposition également de tables et de chaises et prise de secteur.

La socio-esthéticienne apportera des produits d'esthétique et les produits d'hygiène de base (désinfectant mains, savon, point d'eau)

Article 6 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 18 juin 2026 et prendra fin le 4 juillet 2026

Article 8 : Dispositions financières

La ville prendra à sa charge les frais relatifs à la prestation de 3 séances de socio-esthétique réalisées au sein du PRE, soit 7h au total soit 760 €. En fonction de l'accueil réservé par le public à cette activité.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le

Pour la Ville de Villeneuve-Saint-Georges,

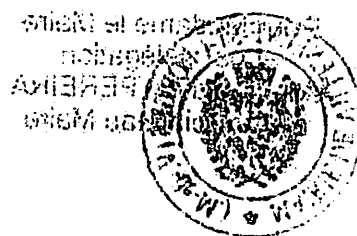
Pour la socio-esthéticienne

Le maire,
Kristell NIASME



La socio-esthéticienne
Marie-Laure Buclet





Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260605-2026-D-90-AR
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026